

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 OCTOBRE 2017
COMPTE RENDU

Convocation du vingt-quatre octobre de l'an deux mil dix-sept adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du trente octobre de l'an deux mil dix-sept.

L'an deux mil dix-sept, le trente octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire.

Présents : Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire, MM. Michel MARQUES et Louis-Vincent BRUNET, Mmes Evelyne CHARAIX et Malika MIFTAH, Adjointes - M. Guy PAUL, Mme Ginette NEVEU, M. Marc DEJEAN, Mme Marie-Thérèse FORTIER, M. Alain MAURETTE.

Absents : Mmes Virginie BERGON, Evelyne COURNAC, M. Nicolas BOUTESELLE, Mme Corinne BARDOU, M. Sébastien BROS, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY, M. Paul YOBO, Mmes Christel CHERIE et Déborah BROS.

Secrétaire de séance : Mme Ginette NEVEU

ORDRE DU JOUR

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

1. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire

2. Compte rendu des délégations du conseil au Maire

- Questions diverses

Mme le Maire fait l'appel des membres présents et représentés.

Mme Ginette NEVEU a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Mme le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal est invité à prendre acte de la décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire. Elle précise que ce projet a fait l'objet d'étude et de concertation de plus de 2 ans pour arriver à maturation.

Le choix aujourd'hui du maître d'œuvre présente un double objectif :

- Enjeu financier avec les délais liés au dépôt des demandes de subvention,
- Nécessité de permettre l'extension du collège par la vente de l'actuel groupe scolaire Marcel PAGNOL.

La création d'un groupe scolaire est constitué de 10 classes dont 4 classes maternelles et 6 élémentaires avec la possibilité d'extension de 4 classes supplémentaires.

La localisation de ce projet se situe sur un terrain appartenant à la Commune à côté de la Maison d'accueil spécialisée Lucie NOUET. Le choix de ce site va permettre de :

- Mutualiser des services avec la MAS Lucie NOUET qui bénéficie d'un service de restauration. L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Montredon-Labessonnié (Tarn) dessert la cuisine de la MAS. Cet établissement fournit 1200 repas dont la MAS.
- Créer une antenne de cet ESAT avec 3 emplois sur notre territoire.

- Mutualiser des salles qui pourront être mises à disposition comme une salle d'activités, piscine, salle de relaxation.

L'Education Nationale a été concertée pour développer et mieux desservir les quartiers qui se sont très urbanisés comme la route de Saint-Lieux / Lavaur / jusqu'à l'autoroute A 68.

L'ouverture de ce projet est prévue en septembre 2019 et Mme le Maire informe les dates des différentes procédures.

Élaboration du programme	<p>Comité de pilotage (élus majoritaires et minoritaires, M. Villerot, Inspecteur de l'Education Nationale et Mme Carnemolla, Conseillère Pédagogique, Adjointe de M. Villerot et personnels municipaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 9 novembre 2016, • 23 novembre 2016, • 9 décembre 2016, • 2 février 2017, • 9 mars 2017. <p>Visite de l'école bioclimatique de Bordères-sur-l'Echez (65) le 8 mars 2017.</p>
--------------------------	---

18 mai 2017	Délibération en Conseil municipal (constitution du jury)
12 juin 2017	Jury de concours <i>Ouverture et sélection des 47 candidatures</i>
27 juin 2017	Sélection de 3 candidats admis à participer au concours
11 septembre 2017	Remise des esquisses
Septembre/ octobre 2017	Analyse des esquisses par la commission technique
11 octobre 2017	Jury de concours <i>Classement des lauréats</i>
19 octobre 2017	L'équipe JACQUES LACOMBE / ECOUMENE ARCHITECTURE / BETEM MIDI PYRENEES / TREC / SIGMA ACOUSTIQUE lauréate du concours.
30 octobre 2017	Attribution du marché par la CAO Présentation de l'esquisse

Les étapes à venir :

Novembre à mars 2018	Phase études • dont le dépôt du permis de construire fin décembre 2017
Mars 2018 à juin 2018	Consultation des entreprises de travaux
Juillet 2018	Démarrage des travaux
Septembre 2019	Mise en service du groupe scolaire

Mme le Maire insiste sur la nécessité de déposer d'ici décembre 2017 le permis de construire de ce nouveau groupe scolaire pour obtenir les dotations de l'Etat (DETR).

Puis elle présente le plan de financement de ce nouveau groupe scolaire.

Subventions Etat et Département
de 60 % (Source Thémélia)

2 520 000 €

Financement Ville

1 694 000 €

Dont une grande partie financée par
la cession au Département de l'école
Marcel Pagnol et du centre de loisirs
Gosciny

FCTVA

826 000 €

TOTAL (TTC) :

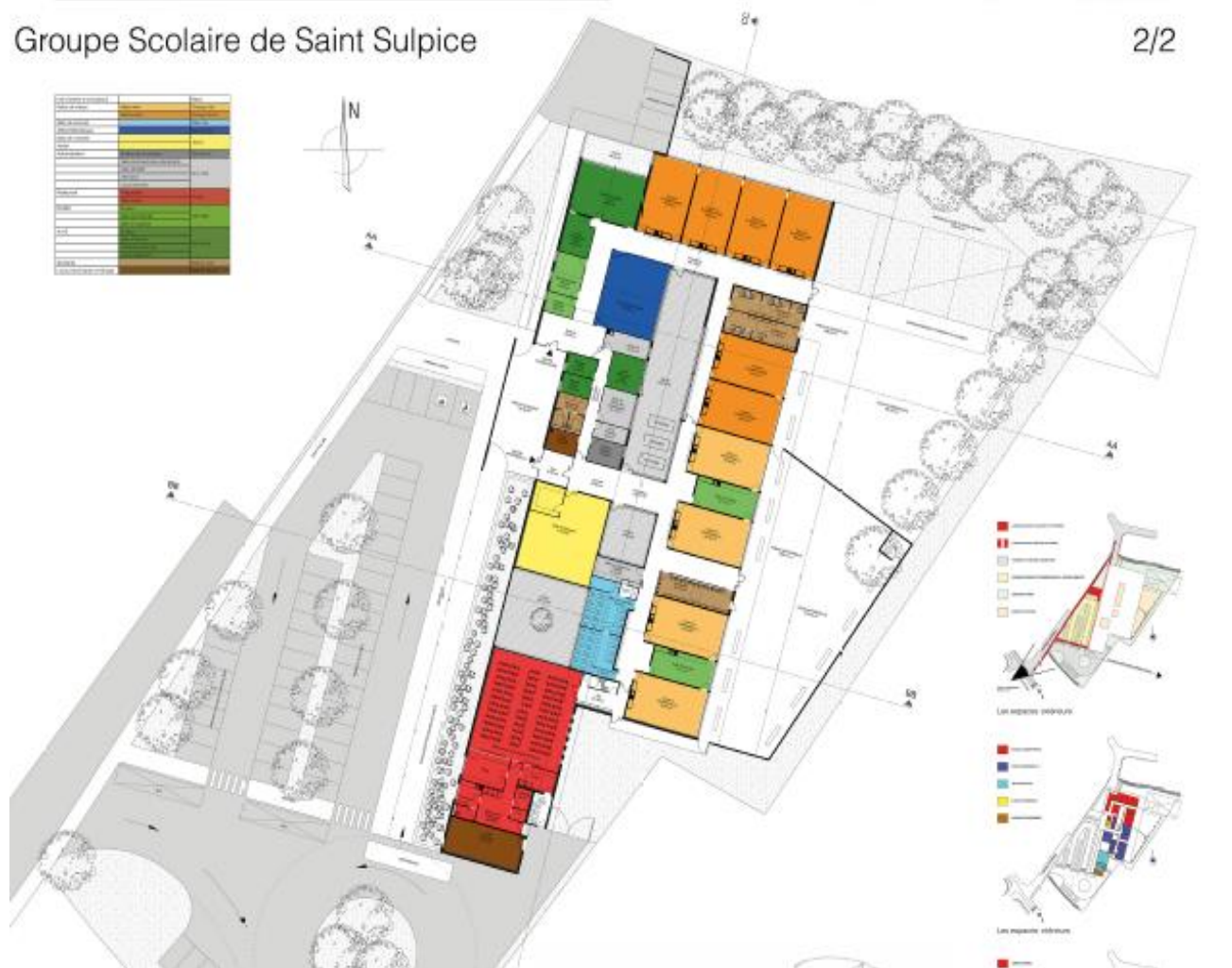
5 040 000 €

Mme le Maire précise que pour la construction de ce nouveau groupe scolaire, une réunion avec les parents d'élèves et enseignants aura lieu pour réétudier les plans intérieurs. Il apparaît le plus pertinent. Le cahier des charges a été respecté par rapport aux demandes de la municipalité car la volonté était d'avoir un bâtiment le plus fonctionnel, le plus facile à entretenir sans problème de vieillissement prématuré et bio climatique.

Après ces explications, **Mme le Maire** laisse la parole à **M. Jean-Bernard KUPAJ** représentant de la Société THEMELIA pour présenter l'esquisse retenue par la CAO.

Groupe Scolaire de Saint Sulpice

2/2



M. Alain MAURETTE demande en cas d'extension où sont situées les classes ?

M. Jean-Bernard KUPAJ répond que ces classes apparaissent en grisé sur l'esquisse du plan.

Mme le Maire explique que les espaces verts se situent vers les cours des élémentaires et maternelles ainsi qu'à l'entrée du bâtiment.

Mme le Maire décide de suspendre la séance pour permettre au public d'échanger avec les élus et M. Jean-Bernard KUPAJ sur l'esquisse présentée.

Questions du public	Réponses apportées
<p>Combien de places de parking sont prévues ? Quel aménagement prévu pour sécuriser l'accès à ce groupe scolaire ?</p>	<p>65 places Au niveau de la route de Lavaur, axe très roulant, sera aménagé un accès sécurisé. Mme le Maire répond que plusieurs hypothèses ont été étudiées : - un rondpoint impossible par manque d'espace, - un tourné à gauche avec risque d'embouteillage de la route de Lavaur, - un feu qui fonctionnerait aux heures de rentrée et sortie de l'école. Aujourd'hui rien n'est encore défini.</p>
<p>Quelle est la superficie des cours ? Qu'est-ce qui est prévu pour les activités sportives ? Cet espace sera-t-il chauffé et couvert ?</p>	<p>La cour des élémentaires est de 600 m² et la cour des maternelles est de 400 m². Mme le Maire répond que derrière le bâtiment donnant côté de la MAS, il est prévu de construire un terrain multi-sports. Mme le Maire répond que cet espace sera ouvert et elle rappelle qu'il sera possible d'utiliser les salles au sein de la MAS, ainsi qu'une petite piscine.</p>
<p>Combien de places sont prévues pour le dortoir ?</p>	<p>La superficie du dortoir est de 65 m² et permettra d'accueillir environ 30 enfants (petites et moyennes sections) M. Marc FISCHER explique qu'une concertation sera organisée avec les parents d'élèves / enseignants pour améliorer l'esquisse. Rien n'est figé actuellement en matière d'aménagement intérieur.</p>
<p>Est-ce que des aires de jeux seront installées ? Combien d'élèves fréquentent l'école M.PAGNOL ?</p>	<p>Elles ne sont certes pas dessinées sur l'esquisse mais sont prévues par rapport aux dimensions des cours extérieures. M. Michel MARQUES rappelle que c'est une esquisse et que c'est un établissement pour 351 personnes dont 51 personnes et 300 élèves pour 10 classes. Mme le Maire répond environ 330 élèves. Elle rajoute qu'initialement il était prévu de construire seulement une école primaire. En concertation avec les parents d'élèves, les enseignants et l'adjointe aux affaires scolaires ont proposé un groupe scolaire. Pendant 3 mois, le travail a porté sur un nouvel établissement. L'Education Nationale nous a dit que la carte scolaire sera revue et certains enfants de Paulin (habitants secteur route de St-lieux) seront redéployés sur ce nouveau groupe scolaire. Un redécoupage de la carte scolaire sera effectué. La population qui arrive à St-Sulpice-la-Pointe représente des familles avec des enfants déjà grands.</p>
<p>Ce groupe scolaire d'un coût de 5 millions d'euros a une vision de 5 ans ?</p>	<p>Mme le Maire répond que le coût du groupe scolaire a un coût de 5 millions mais on ne peut pas parler de vision de 5 ans. Il peut très bien être de 20 à 30 ans. Il est très compliqué de prévoir le type de population qui arrivera sur la Commune à moyen et long terme.</p>

	Mme Evelyne CHARAIX affirme que la moyenne d'âge de la population de St-Sulpice-la-Pointe est de 45 ans.
Pour le rachat de l'école PAGNOL, avez-vous une estimation du montant que le département va verser ?	Mme le Maire répond que c'est une information qui n'est pas communicable car c'est le service des domaines qui donne l'estimation et le département devra s'aligner à l'estimation du service des domaines.
Y aura-t-il des classes Occitan sur ce nouveau groupe scolaire ?	Mme le Maire explique que le souhait de la municipalité est de veiller à la continuité de l'enseignement de la langue occitane sur les 3 groupes scolaires.

Mme le Maire reprend la séance du conseil municipal.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

1. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire, comprenant une maternelle et une élémentaire (10 classes, avec extension possible à 14 classes), ainsi qu'un accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et la restauration réalisée en liaison froide, et du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec THEMELIA le 15 novembre 2016, il est nécessaire de confier les missions d'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) à un maître d'œuvre.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 3 300 000 € HT.

Une procédure de concours restreint sur esquisse a été mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Publication d'un avis d'appel public à candidatures au JOUE, au BOAMP, sur la plateforme achatpublic.com, et sur le site de THEMELIA (www.themelia.fr), avec date de remise des candidatures fixée au 9 mai 2017.
- Le jury a été constitué par délibération du conseil municipal du 18 mai 2017 (*délibération n° DL-170518-0074*) et la liste nominative de ses membres a été fixée par décision du 24 mai 2017 (*décision n° DC-170524-0019*).
- Le jury, réuni en première séance le 12 juin 2017, a émis un avis motivé quant au choix des candidats. Le jury a examiné les prestations remises par les candidats en se fondant sur les critères de jugement des prestations suivants :
 - 1) Organisation des espaces intérieurs, réponse aux objectifs fonctionnels prévus au programme, respect des données quantitatives,
 - 2) Positionnement financier du projet,
 - 3) Dispositions en faveur de la sécurité des personnes pour la phase chantier et pour les interventions ultérieures sur ouvrage,
 - 4) Performances environnementales et énergétiques,
 - 5) Dispositions en faveur des contraintes réglementaires de sécurité incendie, solidité de l'ouvrage et accessibilité PMR,
 - 6) Ecriture architecturale.
- Le choix des candidats admis à participer au concours a été arrêté par décision du maître d'ouvrage le 27 juin 2017 (*décision n° DC-170627-0026*).

Les équipes retenues pour participer à la remise d'une esquisse sont les suivantes :

- Groupement W ARCHITECTURES (VOINCHET & ASSOCIES) / BETCE / ALAYRAC DELHOM ASSOCIES,
- Groupement JACQUES LACOMBE / ECOUMENE ARCHITECTURE / BETEM MIDI PYRENEES / TREC / SIGMA ACOUSTIQUE,
- Groupement LAURENS & LOUSTAU / TPF INGENIERIE / GAMBA ACOSTIQUE.

- Le dossier de concours a été transmis aux candidats retenus par courrier du 29 juin 2017, avec une date de remise des prestations fixée initialement au 27 août 2017 et reportée au 11 septembre 2017.
- Le jury, réuni en seconde séance le 11 octobre 2017, a émis un avis motivé quant au choix du lauréat.
- Au vu de l'avis motivé du jury, Mme le Maire, par décision du 19 octobre 2017 (*décision n° DC-171019-0041*), a déclaré l'équipe JACQUES LACOMBE / ECOUMENE ARCHITECTURE / BETEM MIDI PYRENEES / TREC / SIGMA ACOUSTIQUE lauréate du concours.
- En vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours, et conformément à l'article 30.1.6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, une offre a été demandée au lauréat, et la négociation a été engagée,

Conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales et en application du 6° du I de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'issue du concours et après négociation avec le lauréat, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 30 octobre 2017 à 14h30 et ont attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire au Groupement Jacques LACOMBE (mandataire) / ECOUMENE Architecture / BETEM Midi-Pyrénées / TREC / SIGMA Acoustique, sis 33 Rue Grandet à Rodez (12000) pour un montant de **361 350,00 € HT (forfait provisoire)**.

Le Conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire au Groupement Jacques LACOMBE (mandataire) / ECOUMENE Architecture / BETEM Midi-Pyrénées / TREC / SIGMA Acoustique, sis 33 Rue Grandet à Rodez (12000) pour un montant de **361 350,00 € HT (forfait provisoire)**.
- autorise Mme le Maire à signer au nom de la Commune tout document ayant trait à ce dossier.
- mentionne que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2. Compte rendu des délégations du conseil au Maire

DECISION N° DC-171019-0040B

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Fourniture et livraison de produits pour les services espaces verts et sports – Modification Lot n°4 «Peinture de traçage»

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-170518-0066 du 18 mai 2017 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, section fonctionnement, chapitre 011/compte 61521 «terrains»;
- Vu la décision n°DC-170928-0037 du 28 septembre 2017 ;
- Vu le désistement en date du 02 octobre 2017 de la société « C.I.C » concernant leur offre pour le lot n°4 ;
- Vu la confirmation expresse en date du 17 octobre 2017 de la société «Les Gazons de France» de maintien de leur offre aux conditions et tarifs proposés au moment du dépôt ;
- Considérant que l'offre de la société «Les Gazons de France» pour le lot n° 4 était classée 2^{ème} et s'avère donc économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

DECIDE

Article 1. de modifier la décision susvisée concernant la signature du marché relatif à la «Fourniture et livraison de produits pour les services espaces verts et sports – lot n°4» comme suit :

LOT	NATURE	OPERATEUR ECONOMIQUE	Montant maximum annuel en HT
4	Peinture de traçage	LES GAZONS DE FRANCE Rue des Bordes	3 000,00 €

		Pouilly le Fort 77240 VERT SAINT DENIS	
--	--	---	--

- Article 2.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-171019-0041
(Commande Publique)
Groupe scolaire – Jury de concours de maîtrise d'œuvre
Désignation du lauréat

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-170518-0066 du 18 mai 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-170518-0074 du 18 mai 2017 ;
- Vu les dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu les décisions n°DC-170524-0019 du 24 mai 2017 et n°DC-170627-0026 du 27 juin 2017 relatives au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire ;
- Vu l'avis motivé du jury en date du 11 octobre 2017 quant au classement des projets des 3 candidats admis à concourir ;
- Considérant qu'il convient de désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;

DECIDE

- Article 1.** de désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire le groupement Jacques LACOMBE (mandataire)/ECOUMENE Architecture/BETEM Midi-Pyrénées/TREC/SIGMA Acoustique, sis 33 Rue Grandet à Rodez (12000).
- Article 2.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

➤ Questions diverses

M. Louis-Vincent BRUNET demande s'il est prévu d'effectuer un traçage au niveau de la place d'Armes afin de créer un sens de circulation.

Mme le Maire répond que c'est prévu pour 2018 car un marché a été lancé pour le traçage au sol avec notamment le secteur de la Gravière.

La séance est levée à 19 h 25.